

PRINCIPALES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN 2023

SAVOIR CONSEILLER ET ACCOMPAGNER MES CLIENTS



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



- Savoir identifier la catégorie de ménage dans laquelle se situe vos clients
- Identifier les aides disponibles et les montants associés et les changements à venir en cours d'année 2023
- Comprendre les règles de cumul des aides
- Définir le niveau de conseil/accompagnement à proposer à vos clients
- Connaître les ressources disponibles pour vous aider à conseiller/accompagner vos clients

IDENTIFIER LA CATÉGORIE DE MÉNAGE DANS LAQUELLE SE SITUE VOTRE CLIENT



- Les aides et leur montant dépendent des revenus du client

Nouveau

Plafonds de ressources **hors** Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aisés
1	jusqu'à 16 229 €	jusqu'à 20 805 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 23 734 €	jusqu'à 30 427 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 28 545 €	jusqu'à 36 591 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 33 346 €	jusqu'à 42 748 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 38 168 €	jusqu'à 48 930 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

PRINCIPALES AIDES SELON LES CATÉGORIES DE MÉNAGES



Type de projet	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aisés
----------------	-----------------------	------------------	------------------------	---------------

Travaux en mono-geste

Exemples :

isolation des murs
ou
pompe à chaleur...



Le montant des primes va varier selon les catégories de ménages

Depuis le 1^{er} avril les ménages aisés sont exclus de MaPrimeRenov' par geste de travaux

Ménages
aisés



Pour tous les ménages, reste à charge finançable par



Travaux réalisés par entreprises

RGE

AIDES POSSIBLES : QUELQUES EXEMPLES



En mai 2023

Exemples de niveaux d'aides selon les catégories de ménage

Evolutif au cours de l'année 2023. Montants des primes CEE estimatifs (calculés en zone H3) variables selon offres et marché

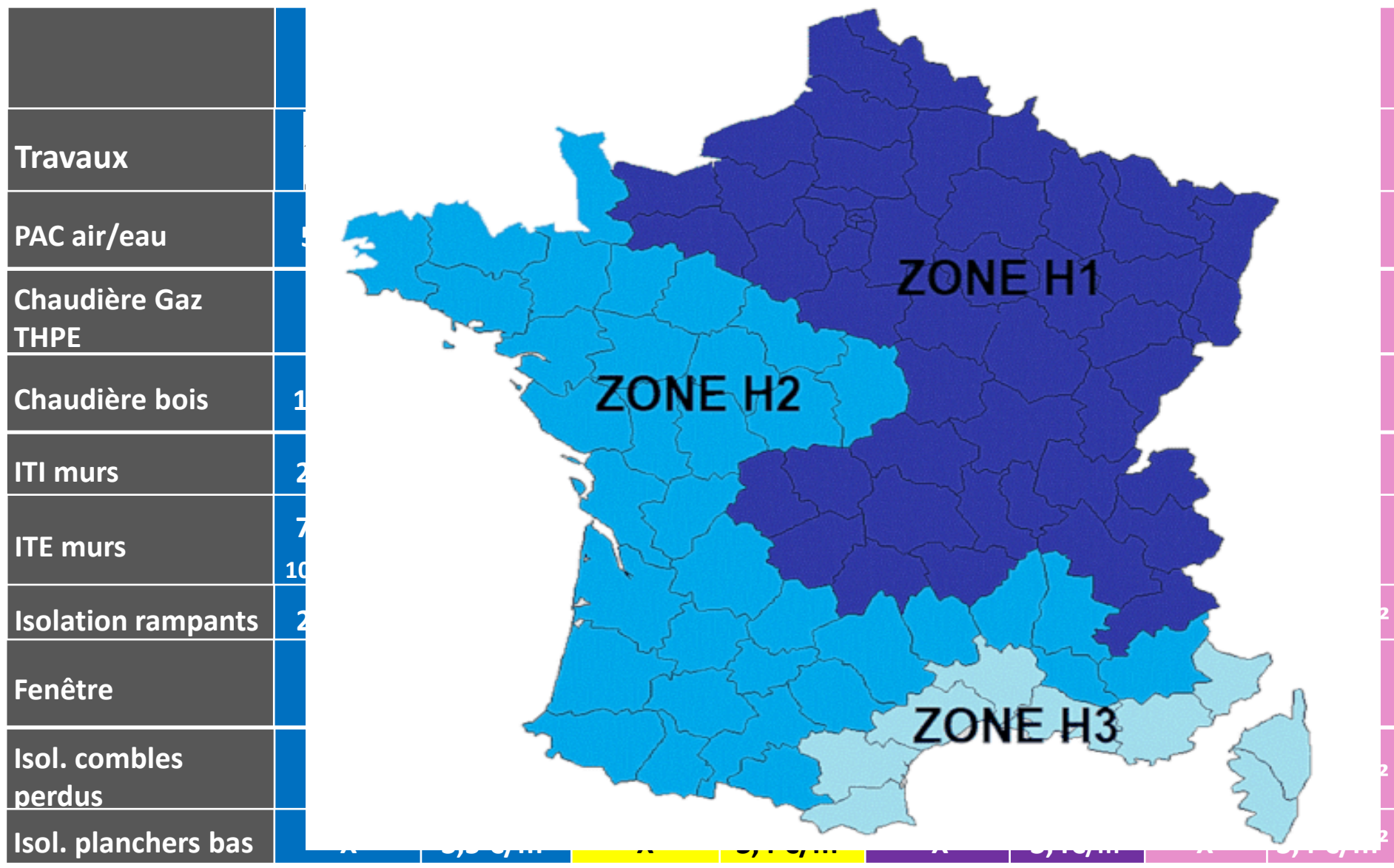
	Ménages très modestes		Ménages modestes		Ménages intermédiaires		Ménages aisés	
Travaux								
PAC air/eau	4 000 €	4 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €	2 500 €	X	2 500 €
Chaudière Gaz THPE	X	194 €	X	171 €	X	171 €	X	171 €
Chaudière bois	10 000 €	4 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	2 500 €	X	2 500 €
ITI murs	25 €/m ²	6 €/m ²	20 €/m ²	5,3 €/m ²	15 €/m ²	5,3 €/m ²	X	5,3 €/m ²
ITE murs	75 €/m ² 100 m ² max	6 €/m ²	60 €/m ² 100 m ² max	5,3 €/m ²	40 €/m ² 100 m ² max	5,3 €/m ²	X	5,3 €/m ²
Isolation rampants	25 €/m ²	6,3 €/m ²	20 €/m ²	5,5 €/m ²	15 €/m ²	5,5 €/m ²	X	5,5 €/m ²
Fenêtre	100 € /fenêtre	30 € /fenêtre	80 € /fenêtre	27 € /fenêtre	40 € /fenêtre	27 € /fenêtre	X	27 € /fenêtre
Isol. combles perdus	X	6,3 €/m ²	X	5,5 €/m ²	X	5,5 €/m ²	X	5,5 €/m ²
Isol. planchers bas	X	4 €/m ²	X	3,5 €/m ²	X	3,5 €/m ²	X	3,5 €/m ²

AIDES POSSIBLES : QUELQUES EXEMPLES



Exemples de niveaux d'aides selon les catégories de ménage

● Evolutif au cours de l'année 2023. Montants des primes CEE estimatifs (calculés en zone H2) variables selon offres et marché



- Concerne les logement (résidence principale) ≥ 15 ans
 - Exception : le remplacement d'une chaudière au fioul reste éligible pour tout logement ≥ 2 ans sous réserve que le ménage fasse une demande conjointe portant sur la dépose de la cuve à fioul.
- Sont éligibles :
 - Les propriétaires occupants
 - Les propriétaires bailleurs
 - Les syndicats de copropriétaires
- Les demandes de primes se font sur : www.maprimerenov.gouv.fr
 - Par vos clients eux-mêmes
 - Par un tiers ([mandataire MaPrimeRenov'](#), validé par l'ANAH)
- Délai d'achèvement des travaux, jusqu'à 2 ans
 - A compter de la notification d'octroi de la prime contre un an auparavant, et jusqu'à un an contre six mois dans le cas du versement d'une avance.

- Bonus « sortie de passoire »
 - Logements F ou G (classe DPE) avant travaux qui passent a minima en E après travaux

- Bonus « rénovation BBC »
 - Logements en A ou B après travaux

	Forfait pour chaque bonus
Aisés	500 €
Intermédiaires	1000 €
Modestes	1500 €
Très modestes	1500 €

- Les deux bonus peuvent se cumuler !
 - Dans tous les cas, l'atteinte des niveaux se justifie par la réalisation d'un audit énergétique en amont des travaux

Nouveau

Les nouveautés pour 2023

Depuis le 1er janvier

- Suppression de l'éligibilité des chaudières GAZ THPE

Depuis le 1^{er} février

- **Augmentation du forfait « rénovation globale »**

✓ ~~7 000 €~~ → 10 000 € pour les ménages intermédiaires

✓ ~~3 500 €~~ → 5 000 € pour les ménages aisés

- **Réduction du forfait VMC double flux**

✓ ~~3 000 €~~ → 2 500 € pour les ménages très modestes

✓ ~~2 500 €~~ → 2 000 € pour les ménages modestes

✓ Les ménages intermédiaires restent au forfait de 1 500 €

- **Réduction forfait poêles à granulés**

✓ ~~3 000 €~~ → 2 500 € pour les ménages très modestes

✓ ~~2 500 €~~ → 2 000 € pour les ménages modestes

✓ Les ménages intermédiaires restent au forfait de 1 500 €





Les nouveautés pour 2023 (suite)

Au 1er avril

- Fin de la bonification de 1000 € supplémentaire pour les forfaits EnR PAC, Solaire thermique, Chaudière bois...
- Suppression de l'éligibilité de tous les travaux d'isolation thermique (murs, rampants de toiture et plafonds de combles, toitures terrasses) pour les ménages aisés uniquement
- Exclusion des dispositifs de chauffage fonctionnant principalement aux énergies fossiles du forfait « rénovation globale »



PLAFONDS DE DÉPENSES ÉLIGIBLES



● Plafonds de dépenses éligibles

Travaux éligibles	Plafond de dépense éligible	Travaux éligibles	Plafond de dépense éligible
PAC géothermique et son capteur associé ou PAC solarothermique	18 000 €	Chaudière à alimentation automatique	18 000 €
PAC air/eau	12 000 €	Chaudière gaz THPE	4 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €	Murs par l'extérieur	150 €/m ²
Chauffage solaire	16 000 €	Murs par l'intérieur	70 €/m ²
Chauffe-eau solaire	7 000 €	Toitures terrasses	180 €/m ²
Chauffage ou ECS solaire avec capteurs hybrides à circulation de liquide	4 000 €	Rampants de toiture / plafonds de combles	75 €/m ²
Foyer fermé, insert	4 000 €	Parois vitrées (remplacement de simple vitrage)	1 000 €/équipement
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €	Raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid	1 800 €
+6Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €	Ventilation double flux	6 000 €
Chaudière à alimentation manuelle	16 000 €	Dépose de cuve à fioul	1 250 €
Audit énergétique	800 €		



- Des primes proposées par les fournisseurs d'énergie dit « les obligés » pour des travaux de rénovation énergétique
 - En résidentiel (y compris résidences secondaires) et tertiaire
 - Plus d'une centaine de type de travaux concernés définis dans des fiches d'opérations standardisées [Liste exhaustive ici](#)
 - Critères techniques à respecter (souvent identique à MaPrimeRénov')
- Il existe des primes CEE :
 - « Classiques » : montants peuvent varier significativement d'un obligé à l'autre
 - « Coup de pouce »  (pour certains travaux)
 - = primes CEE très bonifiées dont les montants minimaux sont fixés par les pouvoirs publics

Pour des mêmes travaux, les primes « coup de pouce » et les primes CEE « classiques » ne sont pas cumulables

Toute **demande de prime CEE** doit être initiée **en amont de la signature du devis**

- Chauffage en résidentiel, travaux engagés jusqu'au 31/12/2025 et achevés d'ici le 31/12/2026

Remplacement d'une chaudière <u>individuelle</u> au charbon, au fioul ou au gaz par :				Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz par :	Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par :
Equipements Catégorie de ménages	PAC air/eau ou eau/eau ou hybride	Système solaire combiné	Chaudière biomasse	Raccordement à un réseau de chaleur EnR ou récupération	Appareil de chauffage au bois très performant
Ménages modestes ou très modestes	4 000 € ⁽¹⁾  5 000 € pour les PAC eau/eau depuis le 01/03/2023	5 000 € depuis le 01/03/2023	4 000 € ⁽¹⁾	700 € ⁽³⁾	800 €
Autres ménages	2 500 € ⁽²⁾  5 000 € pour les PAC eau/eau depuis le 01/03/2023	5 000 € depuis le 01/03/2023	2 500 € ⁽²⁾	450 € ⁽⁴⁾	500 €

(1) 5 000 € si vient en remplacement d'une chaudière fioul pour opération engagée jusqu'au 30/06/2023 et dont les travaux devront s'achever au plus tard le 31/12/2023

(2) 4 000 € si vient en remplacement d'une chaudière fioul pour opération engagée jusqu'au 30/06/2023 et dont les travaux devront s'achever au plus tard le 31/12/2023

(3) 1 000 € si vient en remplacement d'une chaudière fioul pour opération engagée jusqu'au 30/06/2023 et dont les travaux devront s'achever au plus tard le 31/12/2023

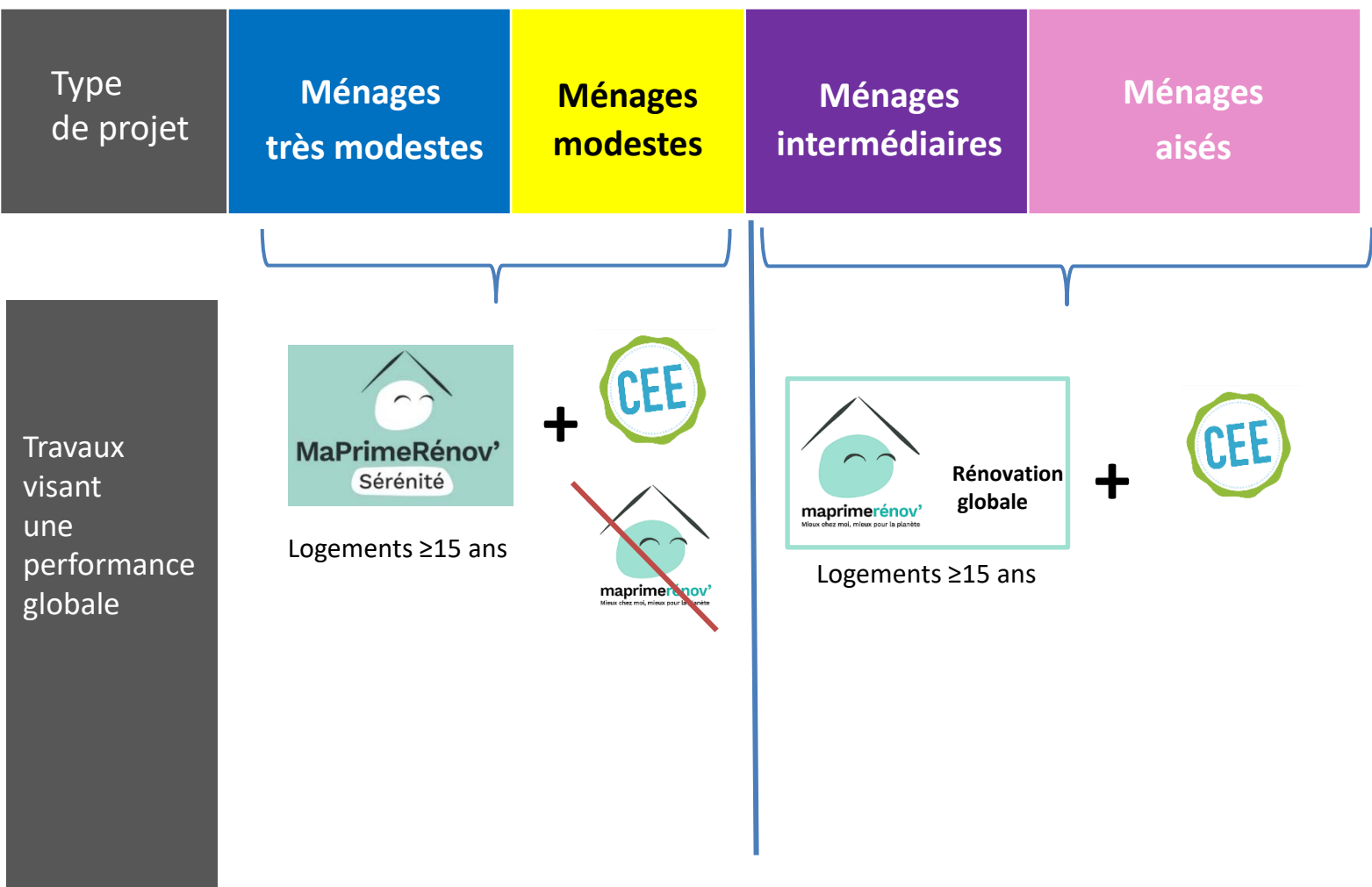
(4) 900 € si vient en remplacement d'une chaudière fioul pour opération engagée jusqu'au 30/06/2023 et dont les travaux devront s'achever au plus tard le 31/12/2023

A noter : le « Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », bonifie par un facteur 5 les forfaits attribués aux pompes à chaleur « eau/eau », relevant des fiches d'opérations standardisées [BAT-TH-113](#) et [BAR-TH-166](#), lorsque celles-ci viennent en remplacement d'une chaudière collective au charbon, au fioul ou au gaz.

Travaux visant une performance énergétique globale



AIDES SELON LES CATÉGORIES DE MÉNAGES



Pour tous les ménages, reste à charge finançable par



Travaux réalisés par entreprises

RGE



→ au bénéfice des ménages
aux revenus modestes
et très modestes

**Cumulable avec les CEE
depuis le 1^{er} juillet 2022**

Les travaux doivent permettre un gain énergétique théorique $\geq 35\%$ dans un logement d'au moins 15 ans :

Propriétaires occupants très modestes :

Subvention de 50 % du montant total des travaux HT dans la limite de 35 k€ HT de travaux

Soit une aide de 17 500 € maximum

Propriétaires occupants modestes :

35 % du montant total des travaux HT dans la limite de 35 k€ HT de travaux

Soit une aide de 12 250 € maximum



Accompagnement par un acteur agréé « [Mon Accompagnateur Renov'](#) » obligatoire



- Cible : ménages intermédiaires (« violet ») et aisés (« rose »)
- Si gain énergétique après travaux en maison individuelle $\geq 55\%$
- Réalisation d'un audit énergétique préalable par entreprise qualifiée pour
- Forfaits d'aide :



Ménages intermédiaires	Ménages aisés
10 000 € depuis 1^{er} février	5 000 € depuis 1^{er} février

Les ménages plus modestes sont, eux, orientés vers le dispositif :



- « Coup de pouce » Rénovation globale en MI +i
 - Travaux engagés jusqu'au 31/12/2025 et achevés au plus tard le 31/12/2026
- Audit énergétique préalable par une entreprise qualifiée en audit
 - Travaux permettant un gain énergétique théorique $\geq 55\%$ sur les usages chauffage, ECS, refroidissement
 - ✔ Dont au moins 1 « geste » en isolation des parois opaques
- Niveau de l'aide variable selon profil des ménages (modestes ou non) et selon que le niveau de consommation après travaux



- « Coup de pouce » Rénovation globale en MI

Niveau de l'aide :

- si conso après travaux ≤ 110 kWh/m²/an :
 - ✓ 350€ / MWh d'énergie finale économisée, pour ménages modestes
 - ✓ 300€ / MWh d'énergie finale économisée de la maison rénovée, pour les autres ménages
- si conso après travaux > 110 kWh/m²/an :
 - ✓ 250€ / MWh d'énergie finale économisée, pour ménages modestes ou très modestes
 - ✓ 200 € / MWh d'énergie finale économisée, pour les autres ménages

A titre d'exemple, un ménage modeste dont la maison de 100 m² passe d'une consommation d'énergie finale de 350 à 100 kWh/m².an peut toucher une **prime de 8 750 €.**



● MaPrimeRenov' pour les copropriétés

- Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire
 - La copropriété doit avoir au moins 75 % de résidences principales (ou de tantième d'habitation principale) et avoir été construite il y a plus de 15 ans

Le plafond des travaux subventionnables augmente

~~15 000€~~ ➔ **25 000€ HT / logement.**

Le taux maximal de l'aide est de 25%,

soit une aide maximale de 6 250€ par logement.

Les primes individuelles en sus versées aux ménages modestes ou très modestes sont doublées :

~~750€~~ ➔ **1 500€** pour les ménages modestes

~~1 500€~~ ➔ **3 000€** pour les ménages très modestes



- MaPrimeRénov' est cumuleable avec les CEE, l'éco-PTZ et les éventuelles aides locales.
- Mais **attention**, le montant de MaprimeRenov' est écrêté de façon à ce que :
 - La somme de MaPrimeRénov' et de la prime CEE couvre au maximum :
 - 90 % du montant des travaux pour les **ménages très modestes**
 - 75 % du montant des travaux pour les **ménages modestes**
 - 60 % du montant des travaux pour les **ménages intermédiaires**
 - 40 % du montant des travaux pour les **ménages aisés**

Ainsi, MaprimeRénov' peut voir son montant diminuer du fait de cette règle d'écrêtement

- Variable selon la volonté et la capacité de l'entreprise :

Niveau de base :

- Faire la promotion des aides possibles selon la situation du client
- Proposer des travaux éligibles à ces aides
- Répondre aux questions du client ou lui indiquer vers qui se tourner
- Laisser le client demander lui-même la prime CEE et MaPrimeRénov'

Niveau supérieur :

- Accompagner davantage le client :
 - Monter le dossier de prime CEE pour le client en devant partenaire d'un obligé

Et/ou

- Monter le dossier MaPrimeRénov' du client en devenant [mandataire](#)

Dans tous les cas :

→ Ne JAMAIS s'engager par écrit sur un montant d'aide

LES RESSOURCES POUR VOUS AIDER A ACCOMPAGNER VOS CLIENTS



- Votre Fédération départementale



- Guide des aides 2023



www.france-renov.gouv.fr



www.maprimerenov.gouv.fr

● [FAQ MaPrimeRenov'](#)

- **PRIM'3E** : www.prim3e.fr - Proposer des offres/solutions CEE à vos clients



PRIM'3E

- Solutions CEE permettant aux adhérents FFB d'utiliser les CEE comme un levier pour remporter des chantiers
- S'appuie sur 3 partenaires : EDF, SONERGIA, TEKSIAL



- Gérée par PROM UCF, filiale de l'UMGCCP-FFB
- Tout adhérent FFB peut utiliser PRIM'3E quel que soit son métier.
- Environ 4 000 adhérents utilisent PRIM'3E



Solution B to C

- Le client monte son dossier
- L'entreprise touche une prime en tant qu'apporteur d'affaire
- Travaux en résidentiel les plus courants
- Accès en complément à une offre de financement de travaux
DOMOFINANCE (prêt)



Solution B to B

- L'entreprise monte le dossier pour ses clients
- Travaux en tertiaire - copropriété - industrie

2 options :

- 100 % de la prime au Professionnel
- Mixte avec une part pour l'entreprise (jusqu'à 85%)



Solution B to B

- L'entreprise monte le dossier pour ses clients
- Tous les travaux éligibles aux CEE
- Accompagnement du client à monter son dossier MaPrimeRénov

3 options :

- 100 % de la prime au client
- Mixte avec une part pour l'entreprise (jusqu'à 50 %)
- 100 % entreprise



facilitateur d'énergie depuis 1987

Nouveau

Solution B to B

- Solution 100 % digitale incluant CEE et MaPrimeRénov'
- L'entreprise monte le dossier pour ses clients
- Travaux en résidentiel

3 options :

- 100 % de la prime au Professionnel
- Mixte avec une part pour l'entreprise
- 100 % client

Pré instruction des dossiers
par PROM UCF

PRIM'3E

www.prim3e.fr

Pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions, contactez :

[Fatima BENBAH – PROM UCF](#)

[Abou DIOP - PROM UCF](#)

01 40 69 52 91

contact@promucf.fr

► Un recours obligatoire à « Mon Accompagnateur Rénov' » :

- A partir du 1^{er} janvier 2023 pour les travaux financés via l'aide MaPrimeRénov' Sérénité
- A partir du 1^{er} septembre 2023 pour les projets de travaux de 2 gestes ou plus mobilisant plus de 10 000 € d'aide MaPrimeRénov'
 - Sont également concernés les travaux qui font l'objet de demandes d'aides distinctes dépassant ce seuil et intervenant dans un délai de 3 ans à compter de la première demande d'aide formulée.



- ▶ L'accompagnement se base sur des missions d'ordres techniques, financières, administratives et sociales.
- ▶ Il doit obligatoirement comporter :
 - une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage ;
 - un audit énergétique, ou la présentation d'un audit énergétique existant ;
 - la préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.



▶ Peuvent êtres agréées :

- Des structures publiques (ex: Sohlia, opérateur Anah...)
- Des structures privées, parmi lesquelles :
 - Architectes
 - Entreprises qualifiées en audit énergétique (QUALIBAT 8731)
 - Entreprises certifiées RGE en rénovation globale (Certibat, NF habitat)

... qui doivent remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique :

- ne pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage ;
- respecter une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées

MERCI

Des questions ?